



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Première Commission

15^e séance

Jeudi 17 octobre 2002, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Le premier orateur est le représentant de Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.16.

M. Sealy (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Étant donné que la délégation de Trinité-et-Tobago intervient pour la première fois en Première Commission, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous dire toute la satisfaction de ma délégation de vous voir présider les travaux de la Commission, ainsi que pour la façon dont vous et les autres membres du Bureau conduisez les travaux de la Commission sur la question cruciale du désarmement.

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour le mois d'octobre 2002, de présenter, au nom du Groupe, le projet de résolution présenté cette année, qui a trait au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et qui fait l'objet du document A/C.1/57/L.16.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été heureusement très largement épargnée ces derniers temps par les ravages et les conséquences négatives de conflits internes et transfrontaliers dont d'autres régions ont été le théâtre. À cet égard, il importe qu'au sein de notre région, nous poursuivions nos efforts pour réaliser les objectifs étroitement liés de paix, de stabilité, de sécurité et de développement.

Il ressort du rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre, qui figure dans le document A/57/116 du 27 juin 2002, que le Centre continue de s'acquitter avec efficacité de son mandat. À cette fin, parmi les activités auxquelles a participé le Centre pendant la période considérée allant de juillet 2001 à juillet 2002, figurent la signature de deux mémorandums d'accord : le premier avec la Swedish Fellowship of Reconciliation, en vue d'établir une coopération concernant des mesures pour réduire le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces et de leurs munitions; le deuxième avec l'Université pour la paix, affiliée à l'Organisation des Nations Unies, sur des mesures communes destinées à faciliter la coopération et la coordination dans la région par la recherche et la formation dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement.

Sur chacun des sept domaines sur lesquelles ont porté les activités du Centre – armes à feu, munitions et explosifs, mines antipersonnel, armes classiques, armes nucléaires, armes chimiques, information et manifestations publiques –, le Centre a tenu des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



séminaires et des ateliers, participé à des symposiums, évalué la faisabilité de la destruction de plusieurs milliers d'armes à feu et de munitions à la demande de deux pays voisins d'Amérique latine, observé la destruction finale au Pérou de milliers de mines antipersonnel, forgé des liens institutionnels avec d'autres organisations régionales et organes créés par traité en vue d'identifier les synergies et d'éviter les chevauchements et, enfin, a même entamé la préparation de publications centrées sur les activités du Centre portant sur les mines antipersonnel, l'importation et l'exportation d'armes classiques, les dépenses militaires et les mesures de confiance et de sécurité.

À la lumière des activités très approfondies menées par le Centre et des projets hautement ciblés qui ont été planifiés mais qui exigent des ressources extrabudgétaires, j'ai le grand plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.16 et d'attirer l'attention des membres sur les dispositions clefs qu'il renferme.

Au troisième alinéa du préambule, l'Assemblée générale souligne la revitalisation du Centre, ainsi que les efforts accomplis en ce sens par le Gouvernement péruvien, mais aussi par d'autres pays, et l'important travail accompli par le Directeur du Centre, notamment ses vigoureux efforts pour recueillir des fonds. Au sixième alinéa du préambule, l'Assemblée générale se félicite de la décision du Gouvernement cubain de ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ou Traité de Tlatelolco. Au septième alinéa du préambule, l'Assemblée générale se félicite également de la création de la zone de paix et de coopération en Amérique du Sud, annoncée le 27 juillet 2002, à Guayaquil, Équateur, par les présidents et chefs d'États d'Amérique du Sud.

Dans le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirme, tout d'abord, son appui résolu au rôle qu'il incombe de jouer au Centre régional. Elle exprime sa satisfaction au Centre et le félicite pour avoir multiplié et diversifié les activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement et l'invite à prendre en compte les propositions que lui soumettront les pays de la région pour renforcer les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence et le désarmement et le développement au niveau régional.

L'Assemblée générale se félicite également du soutien politique et des contributions financières dont a bénéficié le Centre et qui sont essentiels à la poursuite de ses activités. Elle considère que le Centre a joué un rôle important en encourageant et en renforçant les initiatives régionales approuvées par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne les armes de destruction massive et les armes classiques, ainsi que la relation entre désarmement et développement.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale exhorte les États Membres régionaux, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et les fondations, à apporter au Centre les contributions volontaires qui lui sont nécessaires pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution. Enfin, l'Assemblée prie le Secrétaire général d'apporter au Centre tout l'appui nécessaire, dans les limites des ressources existantes, pour lui permettre d'exécuter son programme d'activité conformément à son mandat.

Ce projet de résolution a donné lieu à des consultations entre les délégations concernées, et nous sommes certains que, comme pour des textes analogues dans le passé, il bénéficiera du soutien de l'Assemblée générale.

M. Flores (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé à prendre la parole à propos du projet de résolution A/C.1/57/L.16, relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, que vient de présenter le représentant de Trinité-et-Tobago au nom de tous les pays de la région. Ce projet de résolution est l'aboutissement d'un consensus entre toutes les délégations d'Amérique latine et des Caraïbes et constitue une initiative commune qui démontre l'intérêt croissant de l'ensemble des pays pour le travail accompli par le Centre régional.

Le représentant de Trinité-et-tobago a très clairement souligné les aspects les plus importants du projet de résolution. En tant que représentant du pays hôte du Centre, j'aimerais revenir brièvement sur quelques-unes des activités les plus marquantes menées cette année par le Centre. La nomination par le Secrétaire général du Directeur du Centre au poste de Secrétaire exécutif de la troisième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi,

du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction revêt beaucoup de signification. Cette nomination démontre l'utilité du Centre et la crédibilité dont il jouit non seulement aux yeux des États Membres mais de l'Organisation elle-même.

Le Centre régional a élaboré un important projet de destruction des armes, qui facilite la mise en oeuvre par les États Membres de la Convention interaméricaine de 1997 contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, ainsi que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En coopération avec le Gouvernement argentin, le Centre a procédé à la destruction de plus de 2 000 armes à feu dans la région de Mendoza, où se trouvaient deux stocks d'armes et de munitions. Parallèlement, il a participé à la destruction de 10 000 armes à feu à Rio de Janeiro, au Brésil. On prévoit de détruire cette année plus de 30 000 armes à feu et environ 100 000 séries de munitions en Argentine, au Paraguay et au Pérou.

Le 5 octobre à Madrid, en coopération avec la Swedish Fellowship of Reconciliation, le Centre a servi de plate-forme à la création du premier Forum permanent des Parlementaires en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action. Ce forum est composé de parlementaires d'Amérique centrale et bénéficie du soutien de parlementaires espagnols et suédois. L'objectif de ce forum est de faciliter une réforme de la législation nationale des armes à feu et d'engager les gouvernements à signer et appliquer les accords internationaux.

À notre avis, le Centre joue un rôle très important dans le lancement de nouvelles initiatives de désarmement dans la région et doit continuer de bénéficier d'un appui sous la forme de conseils et d'assistance. Nous espérons que ce projet de résolution, élaboré par mon pays et présenté par les représentants de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, sera adopté par consensus, comme ce fut cas pour projets analogues.

M. Hu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Le 14 octobre 2002, le Conseil d'État chinois promulguait une réglementation par la République populaire de Chine du contrôle des exportations d'agents biologiques à double usage, de matériels et de

technologies connexes, qui définit clairement les mesures de contrôle des exportations chinoises d'agents biologiques à double usage, d'équipements et de technologies connexes. La Chine a toujours préconisé l'interdiction complète et la destruction de tous les types d'armes de destruction massive, y compris les armes biologiques. En tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques, la Chine s'est toujours acquittée avec sérieux de ses obligations. La Chine n'a jamais mis au point, fabriqué ni stocké d'armes biologiques et n'a jamais aidé aucun autre pays à acquérir ou à mettre au point de telles armes. La Chine a toujours été opposée à la prolifération des armes biologiques et a pris un ensemble de mesures strictes destinées à contrôler ses exportations.

La réglementation récemment promulguée portant sur le contrôle des exportations d'agents biologiques à double usage, de matériels et de technologies connexes a été élaborée en tenant compte de la situation tant nationale qu'internationale et s'inspire de pratiques internes et de l'expérience d'autres pays dans le domaine du contrôle des exportations. En tant qu'une des mesures significatives prises par la Chine pour renforcer son contrôle sur les exportations de matériels sensibles, cette réglementation renforce le contrôle par la Chine de ses exportations d'agents biologiques à double usage, de matériels et de technologies connexes.

Conformément aux dispositions de la Convention sur les armes chimiques, les États parties sont tenus d'encourager les échanges internationaux et les activités de coopération menées à des fins pacifiques dans le domaine biologique. La Chine n'a toujours attaché de l'importance à de telles activités. Le Gouvernement chinois a élaboré cette réglementation pour répondre à l'évolution internationale et à la nécessité de renforcer la primauté du droit en Chine, ainsi que pour réglementer les échanges et les activités de coopération entre la Chine et d'autres pays dans le domaine biologique.

Lorsqu'elle entrera en vigueur, cette réglementation – parallèlement à celle déjà existante en matière de contrôle des exportations – créera un système global de contrôle de la non-prolifération et des exportations englobant tous les aspects sensibles dans les domaines nucléaire, biologique, chimique et des missiles. Cela permettra de renforcer encore le cadre juridique du contrôle des exportations et contribuera beaucoup à doter la Chine de la capacité de

s'acquitter de ses obligations internationales en matière de non-prolifération et de poursuivre le développement normal de son commerce extérieur et de ses activités économiques.

M. Baeydi Néjad (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma déclaration portera sur le désarmement régional et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Chacun s'accorde à reconnaître que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen efficace de promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Ainsi, les zones exemptes d'armes nucléaires sont devenues un complément indispensable à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Malheureusement, en dépit de l'appel pressant lancé par la communauté internationale, une zone exempte d'armes nucléaires n'existe toujours pas au Moyen-Orient. Aucune mesure concrète n'a été prise pour répondre aux exigences de 29 années de résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou à l'appel pressant lancé depuis 1995 par des conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

La création d'une région exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est désormais facilitée par l'adhésion de l'ensemble des parties de la région, à l'exception d'Israël, au TNP. Israël est la seule partie de la région qui continue, au mépris de la communauté internationale, de défier les principes fondamentaux du régime de non-prolifération et qui, en conséquence, refuse de se joindre au TNP. Israël, qui pâtit de son illégitimité dans la région, a choisi de mener une politique de terreur, d'intimidation et d'expansion. Israël poursuit un programme actif de mise au point d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, soumettant l'ensemble de la région à un climat d'insécurité et de tension permanente. Israël a entrepris un programme clandestin de mise au point d'armes nucléaires sur le site de Dimona, qui, depuis son lancement, n'a été soumis à aucune garantie. Israël a refusé d'autoriser des inspecteurs – y compris des inspecteurs originaires de pays alliés – à pénétrer sur ce site.

Plus grave encore, par sa politique de rejet des accords de désarmement multilatéral, Israël a créé une situation telle que des États de la région craignent d'adhérer aux traités internationaux portant sur les armes de destruction massive. Mon pays, qui a été parmi les premiers à adhérer au TNP, à la Convention

sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, est extrêmement préoccupé par cette situation menaçante. Enfin, Israël, en tentant de justifier sa politique universellement inacceptable, n'a cessé de porter des accusations fausses et non fondées contre d'autres pays de la région.

La région connaît une situation instable, et seule l'adhésion complète de toutes les parties de la région aux accords multilatéraux de non-prolifération et de désarmement, parallèlement à des efforts sincères pour débarrasser la région des armes de destruction massive, permettra que des vies soient épargnées et que s'instaurent la paix et la sécurité. Nous ne devons donc ménager aucun effort pour atteindre cet objectif.

Trois mesures fondamentales s'imposent à cet égard. En premier lieu, Israël doit adhérer au TNP et soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Pour ce faire, et en tant que deuxième mesure, les États développés doivent tout particulièrement s'abstenir de transférer ou d'exporter vers Israël du matériel, des équipements et des technologies sensibles, ce pays ne s'étant pas engagé vis-à-vis de la cause de la non-prolifération et du désarmement. Troisième mesure : toutes les autres parties au TNP dans la région doivent continuer de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du Traité.

Le rappel dans le projet de résolution présenté cette année – qui sera adopté, nous l'espérons, par consensus – de la position de principe adoptée de longue date par la communauté internationale concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'une région exempte d'armes de destruction massive nous offre une occasion supplémentaire de manifester la volonté de l'Assemblée générale d'encourager cette importante initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.48

M. Jakubowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à ce poste élevé. Je tiens à vous assurer du soutien de ma délégation et à adresser également toutes mes félicitations aux membres du Bureau.

Au nom du Canada et de la Pologne, j'ai le plaisir de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/57/L.48, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Comme les années précédentes, l'objectif de ce projet de résolution est d'accroître le rôle de la Convention sur les armes chimiques et de mobiliser un soutien accru en faveur de cette Convention, qui est notre meilleur moyen de nous engager sur la voie d'un monde exempt de ces armes détestables. Depuis son entrée en vigueur il y a plus de cinq ans, la Convention a défini des objectifs d'une importance capitale. Dans le contexte actuel, ces objectifs revêtent encore plus d'importance. Depuis son entrée en vigueur, l'interdiction des armes chimiques et de la guerre chimique, l'obligation de détruire les armes chimiques, sous un strict contrôle international, et la destruction des installations servant à la fabrication de ces armes, pendant une période donnée, sont devenues, pour les États parties, des obligations juridiques. Les États parties doivent également s'engager pleinement à l'égard du régime de vérification de la Convention afin d'assurer la non-prolifération des armes chimiques.

Nous sommes en droit d'être satisfaits des progrès accomplis ces cinq dernières années s'agissant des objectifs de la Convention. Les procédures et les dispositions de vérification ont fait la preuve de leur efficacité. Un nombre important de stocks d'armes chimiques a été détruit. Notre monde est certainement plus sûr.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a joué un rôle central dans ce processus en donnant lieu à des déclarations nationales, en procédant à des inspections sur site ou en fournissant une assistance technique aux États parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations. Il est à la fois rassurant et satisfaisant de constater que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques s'acquittent avec de plus en plus d'efficacité de sa tâche.

Si beaucoup a été accompli, beaucoup reste encore à faire pour réaliser l'objectif ultime de la Convention. Les États parties ont participé activement à la mise en oeuvre de la Convention. Ils font leur maximum à des degrés divers – aux réunions des États parties à La Haye ou dans leur coopération avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Pour ne donner que ce dernier exemple, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a fourni une première aide internationale à la Croatie, en septembre, conformément à l'article X de la Convention.

Néanmoins, nous n'ignorons pas que la Convention sur les armes chimiques n'a pas atteint tous ses objectifs. De plus, à des faits anciens et bien connus est venue s'ajouter la menace du terrorisme chimique. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les armes chimiques ne tombent pas entre les mains de terroristes. C'est pourquoi la Convention revêt une importance croissante. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et cette Organisation dans le cadre de l'Accord de relation revêtent également de l'importance.

Face à cette situation, l'universalisation de la Convention revêt la plus haute priorité. Elle serait une garantie efficace contre la violation de la Convention par une entité. Un nouvel élargissement du groupe des États parties est indispensable à la mise en oeuvre de la Convention. Au moment où je m'exprime, 146 États sont parties à la Convention, mais, comme tous les représentants le savent certainement, Samoa a déposé le 27 septembre, auprès du Secrétaire général, ses instruments de ratification de la Convention. Ainsi, le 27 octobre 2002, Samoa deviendra le 147^e État partie à la Convention, avant que l'Assemblée générale n'ait délibéré sur ce projet de résolution. Nous espérons également que la première Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui doit se tenir à La Haye en 2003, donnera un nouvel élan aux efforts en faveur de l'universalisation et de la pleine application de toutes les dispositions de la Convention.

Concernant ce projet de résolution, le Canada et la Pologne ont une fois encore décidé de suivre une stratégie de longue date et de ne pas accueillir de nouveaux auteurs. Nous sommes reconnaissants à toutes les délégations pour leur appui et leur attachement à la cause de la Convention, ainsi que pour leur compréhension à l'égard de notre position.

Pour terminer, j'exprime, au nom du Canada et de la Pologne, l'espoir que le projet de résolution sera une fois encore adopté sans vote, en tant qu'expression de l'attachement de la communauté internationale à l'interdiction et à l'élimination complètes de ces armes odieuses.

Mme Higgins (Canada) (*parle en anglais*) : La délégation canadienne a souligné cette semaine le caractère particulièrement terrifiant des armes nucléaires. Mais, d'autres armes de destruction massive – chimiques et biologiques – son tout aussi horribles et répugnantes, comme l'atteste la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous devons toutes les éliminer. Pour ce faire, nous devons renforcer les règles et respecter les Conventions que nous avons adoptées contre ces armes.

Le Canada se félicite de parrainer, avec la Pologne, un projet de résolution, qui réaffirme l'importance que revêt la Convention sur les armes chimiques et combien il importe de réaliser son universalité et de l'appliquer pleinement. Cet instrument international relativement récent, auquel a adhéré un nombre impressionnant d'États parties – près de 150 en un temps très bref – a déjà fait la preuve de son efficacité dans notre lutte collective contre ce fléau. Alors que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques aborde cette année une ère nouvelle et que les États parties préparent la première Conférence d'examen de la Convention, il importe que la Première Commission et l'Assemblée générale leur adressent un message ferme de soutien.

Les armes biologiques figurent parmi les armes de destruction massive les plus redoutables. Comme d'autres pays, le Canada est résolu à renforcer et à utiliser nos Conventions afin d'éliminer ces armes. Nous nous réjouissons que le Protocole de Genève de 1925 apparaisse aujourd'hui comme une composante du droit humanitaire international. Nous prions instamment tous ceux qui ont encore des réserves à cet égard de bien vouloir y renoncer. À la Conférence d'examen qui se tiendra le mois prochain, nous souhaitons que soit abordée la question d'une coopération concrète, reposant sur les engagements et les mesures de confiance déjà en vigueur. Faire moins trahirait à coup sûr la responsabilité de nos Gouvernements et décevrait les attentes de nos peuples concernant une coopération efficace.

La question de l'espace figure aussi à notre ordre du jour. Nous y avons fait référence dans notre déclaration générale. Nous sommes attachés à la prévention d'une militarisation de l'espace. Nous redoutons une « tragédie ordinaire » et estimons qu'un instrument multilatéral s'impose. Nous nous félicitons

du projet de résolution, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et espérons qu'il sera adopté.

M. Mourao (Brésil) (*parle en espagnol*) : Les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay – et les pays associés, Bolivie et Chili, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, tiennent à réitérer leur attachement à la paix, à la sécurité et à la coopération, comme nous l'avons déclaré à Ushuaia, en République d'Argentine, en juillet 1998. Nos pays appartiennent à une région où la coexistence pacifique est la règle et où le dialogue et les choix pacifiques pour le règlement des conflits ont la priorité. Il est indispensable de prendre des mesures de coopération aux fins de la paix et de la sécurité si l'on veut maintenir le rythme du progrès entre nos pays dans les domaines économique, social et politique. Au moment où des institutions démocratiques sont touchées par les retombées de la crise économique qui touchent de nombreux pays de notre région, la poursuite d'un dialogue permanent a permis l'instauration d'un climat de transparence et de confiance propice au maintien de la paix et de l'amitié entre nos peuples. De même, notre attachement à la paix et à la sécurité est reflété dans de nombreuses expériences sous-régionales et bilatérales de coopération et d'établissement de la confiance, notamment dans les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, grâce aux travaux entrepris par l'Argentine et le Chili pour élaborer une méthodologie normalisée commune d'évaluation des dépenses de défense de deux pays.

Nos contributions aux institutions militaires, conformément aux aspirations de la société civile, jouent un rôle dans l'édification d'un continent pacifique et uni, qui participe activement au système international. Au nom des pays associés du MERCOSUR, je tiens à exprimer la satisfaction que me procure la tenue, les 9 et 10 décembre, à Miami, de la Réunion d'experts sur des mesures de confiance et de sécurité dans la région, mandatée par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains. Cette réunion sera le prolongement des conférences régionales tenues à Santiago et à El Salvador sur des mesures de confiance et de sécurité, l'objectif étant de faire le bilan de leur application et de définir de nouvelles voies pour renforcer la confiance mutuelle, comme l'ont souligné les chefs d'État ou de gouvernement dans le Plan d'action adopté lors du

troisième Sommet des Amériques, dans la ville de Québec.

M. Alkubaisi (Qatar) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer mes condoléances aux familles et aux Gouvernements des victimes de l'attaque terroriste, perpétrée à Bali, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple amis de l'Indonésie. Quels qu'en soient les sources et l'objectif, nous condamnons cette attaque terroriste. Face aux nouveaux défis auxquels est confrontée la communauté internationale, en particulier le terrorisme international, une réponse collective s'impose. Le problème du désarmement et de la sécurité internationale doit revêtir une nouvelle dimension et se traduire par un engagement ferme et collectif et une nouvelle approche en matière de sécurité. Nous devons unir nos efforts pour résoudre les questions liées au désarmement et à d'autres questions connexes.

Dans le projet de résolution A/C.1/57/L.27, il est fait référence à une résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Cette Conférence a prêté une attention particulière à la question du Moyen-Orient, en adoptant une résolution séparée sur la question, qui engage tous les États, sans exception, qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt et à adopter le régime de garanties. La même résolution appelle les États de la région à prendre des mesures concrètes et efficaces pour créer une zone exempte d'armes nucléaires.

En 1974, l'Assemblée générale adoptait une résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Une résolution analogue était adoptée par consensus en 1980. Tous les pays arabes ont adhéré au Traité, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, document A/53/379. Mais Israël, à ce jour, n'a pas adhéré au Traité et n'a fait aucun progrès à cet égard. Ses installations nucléaires ne sont pas placées sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'État du Qatar a réitéré dans différentes instances internationales son souhait sincère de faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. Tout récemment, le 17 septembre, le Ministre des affaires étrangères du

Qatar déclarait devant l'Assemblée générale ce qui suit :

« Au Moyen-Orient, nous sommes confrontés à un déséquilibre évident des forces. Israël est le seul pays de la région à posséder un arsenal d'armes nucléaires et à refuser d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous lançons un appel à tous les pays épris de paix afin qu'ils exigent d'Israël qu'il adhère au Traité et placent ses installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. » (A/57/PV.12, p. 29)

Le rapport du Secrétaire général intitulé « Risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (A/57/454) note, au paragraphe 2 de la résolution 56/27, que l'Assemblée générale réaffirme qu'il importe qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et place toutes ses installations sous les garanties de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif de l'adhésion de tous les États du Moyen-Orient au Traité.

Le Secrétaire général fait également référence à la résolution GC(46)/RES/16 adoptée par la Conférence générale de l'AIEA, qui s'intitule « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », et dans laquelle l'Assemblée souligne qu'il importe que la résolution adoptée le 20 septembre 2002 soit acceptée par tous les pays du Moyen-Orient et que les garanties de l'AIEA soient rapidement appliquées à toutes les activités nucléaires dans la région en tant que mesure de confiance entre les pays de la région. La paix et la sécurité doivent être renforcées si l'on veut créer une région exempte d'armes nucléaires.

La Conférence générale de l'AIEA adopte chaque année une résolution analogue, qui souligne l'importance que revêt la non-prolifération des armes nucléaires dans la création d'une région entièrement exempte de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, et la nécessité de consolider la paix et la sécurité dans la région.

Pour terminer, si nous voulons faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, cette résolution se révèle d'une extrême importance en raison de ses incidences positives sur les pays de la région. Le maintien de la paix dépend du respect moral des accords conclus entre les différentes parties. C'est pourquoi Israël doit détruire ses arsenaux

nucléaires, permettant ainsi l'instauration d'une paix juste et durable dans la région. Au sein de l'État du Qatar, nous aspirons à un avenir meilleur et souhaitons vivre dans une région exempte d'armes de destruction massive, de façon que les peuples du Moyen-Orient puissent défendre leurs intérêts et bâtir leurs sociétés, améliorer leur niveau de vie et vivre en paix.

M. Oyugi (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour soutenir le projet de résolution A/C.1/57/L.33, intitulé « Commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », présenté hier par le Japon.

Le 11 octobre 2002, le Conseil de sécurité consacrait un débat public à la question des armes légères. Le nombre élevé d'orateurs, parmi lesquels le Kenya, témoigne de l'importance de cette question. Le rapport du Secrétaire général (S/2002/1053) sur la question indique que la propagation du commerce illicite des armes légères fait peser une menace globale sur la sécurité et les droits de l'homme. Prévenir, combattre et éliminer la propagation incontrôlée de ces armes constitue un défi pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001, a fourni une base solide pour des initiatives aux niveaux national, régional et global, tout en reconnaissant que la responsabilité première du règlement de ce problème incombe aux États eux-mêmes. Ainsi, le Programme d'action adoptée à cette conférence énumère prochaines étapes, y compris une coopération et une aide au niveau international.

Depuis lors, diverses mesures ont été prises par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, par les États eux-mêmes, à titre individuel ou en coopération avec d'autres, et grâce à la participation de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

Deux questions clefs ont été abordées au cours de cette conférence : la fourniture d'armes aux personnes privées et la fourniture d'armes aux acteurs non étatiques. Comme ma délégation l'a souligné avec force au début du débat général, il faut espérer que nous pourrions saisir l'occasion offerte par la tenue l'année prochaine de la première réunion biennale pour procéder à un nouvel échange de vues sur ces deux questions, car elles ont une incidence directe sur la

sécurité des citoyens et des États, ainsi que sur la paix et la sécurité internationales.

Des nouvelles récentes faisant état d'un individu errant dans certaines villes, prenant pour cible et tuant des citoyens sans défense ont démontré les dangers inhérents à la détention incontrôlée d'armes, que nous avons évoqués l'année dernière.

Afin d'aider à la mise en oeuvre du Programme d'action, l'Afrique du Sud, de concert avec l'Autriche, le Canada, le Kenya, le Mali, les Pays-Bas, le Nigéria, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni, a accueilli la Conférence africaine sur l'application du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : Besoins et partenariats, qui s'est tenue du 18 au 21 mars 2002 à Pretoria. La Conférence s'est notamment penchée sur la coopération existant dans ce domaine entre les pays africains et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Les 7 et 8 août 2002, les États parties à la Déclaration de Nairobi sur les armes légères ont tenu la première Conférence ministérielle d'examen à Nairobi. La Conférence a réuni les Ministres des affaires étrangères du Burundi, de Djibouti, de l'Éthiopie, de l'Érythrée, du Kenya, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan. Les ministres sont convenus de définir des points de convergence au niveau national d'ici à la fin de 2002 et de mettre sur pied des plans d'action nationaux en vue de lutter contre la menace de la prolifération des armes légères.

Enfin, compte tenu du fait qu'aucune région du monde n'a été plus touchée par la propagation de ces armes que celle des Grands Lacs et de la corne de l'Afrique, ma délégation demande à tous les États d'appuyer le projet de résolution sur les armes légères, tel qu'il figure dans le document A/C.1/57/L.33.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », contenu dans le document A/C.1/57/L.50, au titre du point 62 de l'ordre du jour, qui a été parrainé par les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Burkina Faso, Congo, Cuba, Fidji, Guyana, Haïti, Îles Marshall, Indonésie, Iran, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maurice, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Viet Nam et Zambie.

Depuis 1989, l'Inde soumet à l'examen de la Commission, de concert avec ses auteurs, ce projet de résolution particulier, car nous considérons qu'il revêt une importance fondamentale pour la communauté internationale en général et pour le monde en développement en particulier. Les progrès de la science et de la technique, en particulier les récentes et prodigieuses avancées dans ces domaines, nous offrent d'immenses possibilités de développement.

Force est cependant d'admettre que ces avancées pourraient avoir des applications militaires, étant donné leur caractère à double usage. Cette année, le projet de résolution souligne de nouveau qu'il ne fait aucun doute que l'accès aux progrès de la science et de la technique est un préalable nécessaire pour les pays en développement, pour leur progrès vers la croissance économique et leur participation active au commerce mondial.

Toutefois, beaucoup de ces pays se voient refuser l'accès à ces techniques par des régimes de contrôle discriminatoires élaborés dans des groupes exclusifs, qui limitent les échanges de ces techniques à eux-mêmes et empêchent d'autres pays d'y avoir accès, même si ces techniques sont utilisées à des fins pacifiques. Ces régimes agissent souvent comme des barrières non économiques au commerce normal et vont à l'encontre des principes régissant des relations économiques globales équitables.

Il convient de reconnaître que ces politiques exclusives de contrôle des exportations ont été mises en place pour traiter les problèmes liés à la prolifération alors qu'aucun accord global n'existait en la matière. Ces arrangements exclusifs ont-ils vraiment permis d'atteindre l'objectif déclaré du renforcement du régime international de non-prolifération, notamment dans le contexte des applications scientifiques et techniques liées aux armes perfectionnées ou aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs? Telle est la question qui se pose aujourd'hui.

La Convention sur les armes chimiques fournit l'occasion de mettre sur pied un mécanisme juridique multilatéralement négocié et non discriminatoire pour traiter les problèmes de prolifération découlant de transferts non réglementés, tout en encourageant le développement économique des États parties. Cette Convention fait obligation aux États parties de réexaminer leurs réglementations nationales actuelles

dans le domaine du commerce des produits chimiques afin d'assurer qu'elles soient compatibles avec les objectifs de la Convention.

Toutefois, la persistance de certains régimes spéciaux de contrôle des exportations, instituant deux catégories d'États parties, souligne la nécessité d'appliquer rapidement l'ensemble des dispositions de la Convention sur les armes chimiques, afin de sauvegarder sa viabilité à long terme.

L'échec des négociations sur l'élaboration d'un protocole efficace, qui aurait amélioré l'efficacité et la mise en oeuvre de la Convention sur les armes biologiques, a, malheureusement, empêché la mise sur pied d'un système effectif de réglementation du transfert d'agents, de toxines, d'équipements et de technologies envisagés dans la Convention.

De même, l'absence d'un accord universel vraiment non discriminatoire sur les armes nucléaires a réduit l'efficacité des efforts pour parvenir à la non-prolifération dans le domaine nucléaire. La non-prolifération nucléaire dans tous ses aspects nécessite des mesures destinées à promouvoir le désarmement nucléaire et l'élimination progressive des armes nucléaires. L'absence d'une telle référence complique la réalisation d'une véritable non-prolifération nucléaire.

L'Inde a toujours considéré que les problèmes de prolifération des matériels et des technologies en rapport avec les systèmes perfectionnés d'armes et les armes de destruction massive et leurs vecteurs sont mieux abordés dans le cadre de négociations multilatérales, d'accords non discriminatoires, transparents et ouverts à une participation universelle. La traduction de ce principe dans des accords multilatéraux de désarmement améliorerait leur efficacité et insufflerait un nouvel élan à leur universalité.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est un système efficace et transparent de contrôle des exportations de technologies, qui soit conforme aux objectifs de non-prolifération dans tous leurs aspects, sans nuire à l'application pacifique de ces technologies. L'Inde, de concert avec les auteurs du projet de résolution, espère qu'il bénéficiera du large soutien de la Commission, aussi nous recommandons ce projet de résolution à l'ensemble des membres pour adoption.

J'aimerais saisir également cette occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.52, intitulé « Réduction du danger nucléaire » au titre du point 66 h) de l'ordre du jour, parrainé par les pays suivants : Bhoutan, Cuba, Haïti, Îles Marshall, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Namibie, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan et Zambie.

Nous pensons qu'avec la fin de la guerre froide, rien ne justifie plus le maintien de milliers d'armes nucléaires en état d'alerte instantanée. L'état d'alerte instantanée de ces armes nucléaires fait courir le risque d'un tir accidentel en réaction à une alerte erronée ou par suite d'un défaut de communication et de leur utilisation par des personnes mal intentionnées. Nous devons prévenir les conséquences irréversibles d'une éventualité aussi dangereuse.

Ce projet de résolution que nous avons pris l'initiative de présenter en 1998, bénéficie chaque année d'un très large soutien. Dans ce projet de résolution, dont l'approche est à la fois simple et pratique, l'Assemblée demande que les doctrines nucléaires soient réexaminées et que des mesures soient prises immédiatement pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel d'armes nucléaires.

La nature complexe des technologies en jeu peut susciter des craintes. Toutefois, nous pensons que ces craintes peuvent être surmontées s'il existe une volonté politique à cet égard. L'élimination des armes nucléaires exige de longues négociations, mais cela ne doit pas nous dissuader de prendre des mesures provisoires pour réduire le danger immédiat que posent ces armes nucléaires, notamment depuis que le scénario de sécurité globale inclut une menace grave de nature terroriste.

La nécessité impérieuse et urgente de réduire les risques graves liés à l'emploi involontaire, accidentel ou non autorisé d'armes nucléaires est soulignée depuis de nombreuses années par les États membres de la Conférence du désarmement, différents gouvernements du monde et des organisations non gouvernementales. La Commission Camberra, la Fondation Pugwash et le Forum de Tokyo sont quelques-unes des organisations qui ont publié des rapports détaillés sur cette menace.

En mars 2000, le Secrétaire général a proposé la convocation d'une conférence internationale qui permettrait de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires afin d'attirer l'attention sur les

risques que posent les milliers d'armes nucléaires déployées en état d'alerte instantanée. Dans une déclaration de consensus, adoptée au Sommet du Millénaire, le 8 septembre 2000, il a également été décidé de convoquer une conférence internationale en vue d'atteindre cet objectif.

Le rapport du Secrétaire général, présenté en 2002, conformément à la résolution 56/24 C, encourage les États Membres à continuer de rechercher à créer les conditions qui permettraient de parvenir à un consensus international sur la tenue de cette conférence. Le Secrétaire général engage les Nations Unies à continuer de s'acquitter de leur mandat en contribuant à réduire le danger nucléaire, en préconisant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, la promotion du dialogue sur des propositions et de nouvelles idées dans ce contexte, ainsi qu'en encourageant l'éducation et l'information en matière de désarmement et de non-prolifération.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de prier le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à donner pleinement suite aux recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif sur des questions de désarmement (A/56/400), et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Les recommandations formulées dans le rapport sont concrètes et réalisables. Nous avons recherché, au travers de ce projet de résolution, le soutien de tous les États, car cela est nécessaire pour garantir la sécurité de l'humanité dans un monde libéré du danger d'un tir accidentel, de fausses alertes et des dangers que font peser les armes déployées en état d'alerte.

Ce projet de résolution est simple. Nous prions donc instamment toutes les délégations de l'appuyer, car en adoptant ce projet de résolution et en ayant la volonté politique nécessaire pour le mettre en oeuvre, nous franchirons – nous en sommes convaincus – une étape décisive vers la réduction du danger nucléaire.

M. Erendo (Mongolie) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection bien méritée. Mes félicitations s'adressent aussi aux autres membres du Bureau. Je m'associe aux orateurs précédents qui ont exprimé leurs condoléances aux délégations de l'Indonésie, des Philippines et d'autres pays dont les citoyens ont été victimes d'un acte absurde de

terrorisme à Bali. Cet événement vient nous rappeler les dangers que le terrorisme représente pour la paix et la sécurité. Il fournit l'occasion de lancer une fois encore un appel urgent pour une action concertée et collective en vue de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/57/L.21, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ». Au cours du débat général, ma délégation est revenue en détail sur les mesures prises par mon Gouvernement pour mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 55/33 S, ainsi que par les Nations Unies et les États Membres. On trouve dans le rapport du Secrétaire général (A/57/159) une actualisation très pertinente de ce processus.

Je voudrais simplement souligner qu'il s'agit, pour l'essentiel, d'un projet de résolution de procédure. Il prend note du rapport du Secrétaire général et le félicite des efforts déployés pour appliquer la résolution 55/33 S. Comme pour des projets de résolution antérieurs, il approuve et appuie les relations de bon voisinage entretenues par la Mongolie avec ses voisins et invite les États Membres à continuer de coopérer à la mise en oeuvre de ses dispositions.

Le projet de résolution que je présente aujourd'hui, bien qu'étant de procédure, a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des délégations concernées. Il mérite donc de bénéficier d'un large soutien. C'est pourquoi ma délégation espère que, comme par le passé, la Commission adoptera ce projet de résolution sans vote.

M. Tajouri (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple indonésien, ainsi qu'aux familles des victimes des actes criminels récemment perpétrés à Bali. Nous condamnons fermement de tels actes.

À ce propos, j'aimerais aborder deux points. Premièrement, ma délégation appuie le projet de résolution A/C.1/57/L.28, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ». Ce projet de résolution a été présenté par la délégation de la nation frère égyptienne. Nous comprenons la nécessité de créer une telle zone, son objectif principal étant de servir la paix et la sécurité internationales. Mon pays est fermement convaincu de la nécessité d'éliminer les armes de destruction

massive, notamment les armes nucléaires. Nous sommes également convaincus de la nécessité de créer des zones exemptes d'armes nucléaires. La Jamahiriya arabe libyenne rappelle qu'en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, elle a signé The African Nuclear-Weapon Zone Treaty – Traité de Pelindaba.

La Jamahiriya arabe libyenne a souligné la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cependant, le refus des Israéliens d'adhérer au TNP ou de placer leurs installations nucléaires sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique a empêché la concrétisation de cette exigence collective, qui figure dans de nombreuses résolutions des Nations Unies, notamment dans les résolutions figurant dans les documents finals des cinquième et sixième Conférences d'examen des parties au TNP, tenues respectivement en 1995 et en 2000.

Afin de réaliser la paix et la sécurité internationales, mon pays appelle la communauté internationale à veiller à l'application de ces résolutions, par les Israéliens en particulier. La communauté internationale doit faire pression sur les Israéliens afin qu'ils se conforment à la volonté internationale, adhèrent au TNP et soumettent leurs installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'AIEA. Elle doit également décider d'un calendrier précis, en vertu duquel les armes de destruction massive israéliennes, en particulier les armes nucléaires, seront détruites.

Deuxièmement, nous remercions chaleureusement l'Ambassadeur Tibor Toth de la Hongrie, pour sa présentation du projet de résolution A/C.1/57/L.22, relatif à la Convention sur les armes biologiques. Nous le remercions également de nous avoir indiqué les dangers découlant des violations de cette Convention et les mesures qu'il incombe aux États Membres de prendre pour la renforcer. En tant que partie à la Convention, mon pays a participé activement aux réunions en vue du renforcement de la Convention. Il nous paraît également nécessaire de rappeler les circonstances dans lesquelles la Convention a été mise sur pied tout en se renforçant, l'objectif étant une approche classique pour promouvoir ses objectifs. Pour ce faire, un groupe de travail à composition non limitée a été créé en 1994, en vertu de la Convention. Ce groupe a pour fonction d'élaborer un instrument juridiquement contraignant

pour renforcer la Convention. Le groupe s'est réuni 24 fois en sept ans. Il n'a malheureusement pu poursuivre ses travaux; il n'est pas parvenu à élaborer un document final, qui devait être présenté à la cinquième Conférence d'examen. Cela est dû à l'attitude d'un État, qui s'est opposé à la poursuite des travaux du groupe de travail. En outre, la cinquième Conférence d'examen, qui s'est tenue à Genève l'année dernière, n'a pas été en mesure de publier une déclaration finale, parce qu'un État a proposé que les travaux du groupe de travail spécial prennent fin, en dépit de l'opposition de la majorité des membres. Les travaux de la Conférence ont donc été suspendus et reprendront à la fin de cette année.

Mon pays rejette catégoriquement l'imposition d'une politique unilatérale alors que nous oeuvrons au renforcement de la Convention. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à laisser le groupe de travail spécial achever son travail et élaborer un instrument juridiquement contraignant par le biais de négociations multilatérales. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient adhérer rapidement à la Convention de façon qu'elle devienne vraiment universelle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Hajimosseini (Organisation de la Conférence islamique) (*parle en anglais*) : Prenant la parole pour la première fois devant la Commission à la présente session, j'aimerais adresser mes sincères félicitations au Président et, à travers lui, aux autres membres du Bureau pour leur élection à leurs hautes fonctions. Nous sommes certains que, sous sa direction habile et éclairée, les délibérations de la Commission seront couronnées de succès. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport, au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », contenu dans les documents A/57/214, A/57/214/Add.1 et A/57/214/Add.2.

L'Organisation de la Conférence islamique (OCI) participe en qualité d'observateur scrupuleux aux délibérations de la Première Commission, sur des questions qui préoccupent ses membres, lesquels ont également le statut d'États Membres des Nations

Unies. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous continuerons de participer à l'examen de ces questions.

Parmi ces questions figure la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est un moyen efficace d'empêcher la prolifération nucléaire, de contribuer au désarmement nucléaire et d'atteindre l'objectif ultime d'un désarmement général et complet, cette question figure depuis 1976 à l'ordre du jour de l'Organisation de la Conférence islamique.

Depuis lors, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, après l'issue positive de la cérémonie de signatures en 1996, en Égypte, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Notre Organisation s'est félicitée de cet événement positif qu'elle a appuyé. Par ailleurs, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à sa vingt-neuvième session à Khartoum, au Soudan, en juin 2002, s'est associée à la communauté internationale pour approuver la conclusion récente d'un accord portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, car il s'agit là d'une étape importante dans le processus de désarmement.

S'agissant de la région du Moyen-Orient, il est regrettable qu'Israël demeure un obstacle – le seul obstacle – à la réalisation de l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. À cet égard, lors de la session à laquelle je viens de faire référence, la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a adopté une résolution dans laquelle elle prie instamment tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, de faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle demande également à la communauté internationale, et au Conseil de sécurité en particulier, de contraindre Israël à se conformer aux dispositions pertinentes, notamment à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et d'appliquer immédiatement les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans lesquelles il est demandé que toutes les installations nucléaires d'Israël soient soumises au système de garanties intégrales de l'AIEA. J'ajoute que la résolution prie également tous les États membres de l'OCI de maintenir et de coordonner davantage leurs

positions au Nations Unies et dans d'autres instances internationales pertinentes afin d'encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Pour terminer, j'aimerais mentionner un passage de la déclaration prononcée le 30 septembre 2002 devant la Commission par le Président.

« Nous devons avoir comme objectifs de poursuivre le processus de consolidation des normes mondiales afin d'éliminer les armes les plus meurtrières qu'ait jamais connues le monde, d'accroître les contrôles sur d'autres armes qui menacent la paix et la sécurité internationales et de définir des mesures propres à faire progresser la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. » (A/C.1/57/PV.2, p. 1)

Nous espérons ardemment que la communauté internationale oeuvrera collectivement à la réalisation de ces nobles objectifs de façon que l'emportent la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sattar (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'informer la Commission que les États Membres dont les noms suivent se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants : A/C.1/57/L.4, Chine, Chypre, Luxembourg et Afrique du Sud; A/C.1/57/L.5, Arménie; A/C.1/57/L.25, Chypre, Japon et Ouganda; A/C.1/57/L.30, Ouganda; A/C.1/57/L.31, Albanie; A/C.1/57/L.32, Égypte; A/C.1/57/L.33, Cap-Vert, Estonie, Madagascar et Ouganda; A/C.1/57/L.34, Tuvalu; A/C.1/57/L.35, Fidji, Kirghizistan, Micronésie, Nouvelle-Zélande et Samoa; A/C.1/57/L.36, Sierra Leone; A/C.1/57/L.38, Pologne, Ouganda et Yémen; A/C.1/57/L.43, Ouganda; A/C.1/57/L.44, Chypre; A/C.1/57/L.45, Ouganda; A/C.1/7/L.46, Sierra Leone; A/C.1/57/L.51 et A/C.1/57/L.52, Cambodge et A/C.1/57/L.53, Sierra Leone et Yémen.

La séance est levée à 16 h 30.